# CONTEXTE

Le thème de l'approvisionnement alimentaire d'urgence comprend **l'approvisionnement d'urgence de la population en denrées alimentaires en cas de coupure prolongée du réseau électrique** ou la distribution organisée des éventuelles ressources alimentaires disponibles.

**Il faut partir du principe qu'il n'y aura guère de possibilités d'acheter des denrées alimentaires (y compris de l'eau potable) pendant une coupure de réseau prolongée**. Les magasins d'alimentation ne seront éventuellement pas réapprovisionnés, les denrées périssables ne pourraient pas être réfrigérées pendant plusieurs heures, les caisses enregistreuses ne fonctionneront pas sans connexion de télécommunication et sans électricité. Les portes électriques des magasins pourraient simplement rester verrouillées.

En cas de coupure prolongée (blackout de 3 à 10 jours), une distribution organisée et en temps voulu pourrait minimiser les besoins éventuels d'élimination des denrées périssables et ainsi réduire le risque potentiel d'épidémie et les risques de pillage ou d'autres dommages matériels. **Un endommagement des installations de vente retarderait considérablement le redémarrage de l'approvisionnement ou de la vente de biens vitaux en aval de la crise**.

Une préparation adéquate permet de mieux utiliser les éventuelles ressources alimentaires disponibles au niveau régional pour faire face à l'événement.

Les points suivants doivent être pris en compte lors de la préparation et sont détaillés dans la présente fiche et les suivantes :

* Réserve alimentaire d'urgence par la population (*fiche F-14*) ;
* Service de repas à domicile (*présente fiche*) ;
* *(L’approvisionnement en eau potable sera décrit dans la fiche F-16).*

# rappel : rôle de la confédération dans l’approvisionnement alimentaire d’urgence

Les communes ne seront bien évidemment pas les seuls responsables d’une alimentation d’urgence en cas de coupure prolongée du réseau électrique. En substance, l’article 102 de la Constitution fédérale, qui traite de l’approvisionnement du pays stipule :

« *La Confédération assure l’approvisionnement du pays en biens et en services de première nécessité afin de pouvoir faire face à une menace de guerre, à une autre manifestation de force ou à une grave pénurie à laquelle l’économie n’est pas en mesure de remédier par ses propres moyens. Elle prend des mesures préventives* ».

Pour assurer cette tâche importante, il existe l’Office fédéral pour l’approvisionnement économique du pays (OFAE). La Confédération constitue donc des stocks (en s’appuyant sur le secteur privé) d’aliments, de médicaments, d’eau potable, d’énergie et de technologie d’information et de communication. Les grands importateurs et distributeurs sont donc obligés par l’État de disposer de stocks suffisants pour 3 à 6 mois selon le produit. **L’état aura besoin de quelques jours (1 semaine) pour intervenir**.

Ceci étant dit, la commune a plusieurs rôles préventifs à jouer, comme par exemple :

* **Communiquer efficacement à la population en amont de la crise**, par exemple via un tout-ménage (un flyer « type » vous est proposé en annexe de ces fiches. Celui-ci contient une page sur les réserves à effectuer). Pour paraphraser John Fitzerald Kennedy : « *Ne vous demandez pas ce que votre commune peut faire pour vous, demandez-vous ce que vous pouvez faire pour votre commune* » ;
* **Assurer des réserves minimales en eau potable** (voir fiche F-16), car si on peut tenir plusieurs semaines sans manger (privé de nourriture, le corps va s’adapter), la déshydratation peut entraîner la mort en 2 à 3 jours ;
* **Prenez contact avec vos principaux distributeurs sur la commune** et demandez-leur s’ils ont mis en place des PCA pour assurer la sécurité, la distribution, respectivement une réfrigération, de produits de première nécessité en cas de crise ;
* De manière préventive, **imaginez une place de distribution de biens de première nécessité pour la population.** Ceci implique la logistique, les véhicules de ravitaillement, les ressources humaines et la sécurité du lieu.

# SERVICE DE REPAS À DOMICILE

**La prévoyance personnelle du plus grand nombre de personnes possible est une condition essentielle à la réussite de la gestion** Différentes organisations gèrent un service à la population pour l'approvisionnement régulier de certaines personnes/groupes de personnes en denrées alimentaires. En cas de coupure du réseau électrique, un tel service ne pourra pas être proposé dans son intégralité.

**La commune n’est pas responsable de cette activité privée**, en particulier si ladite activité est à composante commerciale ! Ceci étant dit, **la commune a la responsabilité d’atténuer au maximum toute demande alimentaire non-programmée durant la crise**. À cette fin, il pourrait être pertinent d’anticiper quels sont les citoyennes et citoyens qui sont actuellement livrés à domicile par des sociétés (ou des privés) qui n’auront plus les moyens d’assurer ces livraisons en cas de pénurie énergétique prolongée. En conséquence, la commune a donc un rôle préventif à jouer, principalement dans **la sensibilisation de sa population à cet état de fait,** éventuellement au travers d’une coordination avec les principales entités délivrant des repas à domicile.

*Est-ce que les client(e)s et leurs proches sont informé(e)s qu'en cas de coupure du réseau, l'approvisionnement ne pourra pas être effectué, ou seulement de manière limitée ? Et est-ce qu’un approvisionnement d'urgence est assuré pour les clients qui ne peuvent pas organiser de repas d'urgence privés ?*

*Sinon -> Etablir une préparation minimale selon les recommandations ci-dessous.*



**Concrètement ? Quelles sont les actions possibles à entreprendre ?**

* Se poser la question de savoir si un registre contenant toutes les entreprises privées livrant des repas sur le territoire communal existe (demandes d’autorisation, raison sociale, impôts, etc.). Il est probable qu’un tel registre n’existe pas et ne puisse pas être créé (attention à la protection des données – LIPDA) ;
* Eventuellement **intégrer une demande tout public dans un plan de communication**. Ceci peut se faire en lançant un appel à se manifester pour les personnes « à risque » se faisant actuellement livrer des repas à domicile. Cet appel peut se faire via le tout-ménage « énergie » proposé en F-06 ou alors via les publications ordinaires de la commune, par exemple dans le journal communal. Un registre ad hoc pourrait ainsi être créé ;
* Si une liste d’entreprises actives dans ce domaine existe, éventuellement les contacter et leur poser les questions suivantes :
	+ Avez-vous un plan de continuité de vos activités en cas de coupure de courant (y compris groupe électrogène, moyens de livraison et réserves de carburant pour une semaine) ?
	+ Avez-vous des stocks de nourriture non-réfrigérée permettant d’assumer vos obligations durant environ une semaine ?
	+ Avez-vous informé vos client·e·s d’une possibilité de non-livraison en cas de crise énergétique ?
	+ Avez-vous sensibilisé vos client·e·s au fait d’avoir des réserves individuelles suffisantes (voir F-15) ?
	+ Avez-vous un système d’annonce de prévu pour informer la commune que des personnes à risque ne seraient plus ravitaillées ?
* Selon les réponses (ou les non-réponses), anticiper un besoin de ravitaillement « à la louche » et planifier certaines réserves et infrastructures de distribution pour ces personnes (ce point rejoint les recommandations en F-15).

 **Notes libres : Ma stratégie envisagée / mes points d’attention et de préparation :**

….

# INFORMATIONS GÉNÉRALES / PARTENAIRES

Y a-t-il des partenaires externes dont vous êtes dépendants pour assurer cette activité pendant une panne de réseau, respectivement une crise énergétique ? Si oui, spécifier lesquels, se renseigner si leurs services peuvent être garantis et, le cas échéant, réfléchir à une stratégie de remplacement.

**Identifier tous les chaînons nécessaires au bon fonctionnement de cette activité et s’assurer de leur solidité !**

 **Mes partenaires externes identifiés et mes éventuelles stratégies de remplacement :**

….

# COMMANDES & PRÉPARATIFS ÉVENTUELS (page à transmettre à qui de droit)

**MANAGEMENT EN CAS DE CRISE – APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE D'URGENCE - SERVICE DE REPAS À DOMICILE :**

*Planification / commande des ressources matérielles / humaines & notes diverses*

**Ressources humaines particulières à planifier / informer / former :**

* …
* …
* …
* …
* …
* …

**Achats particuliers à effectuer afin de mener à bien la stratégie identifiée :**

* …
* …
* …
* …
* …

**Champ libre / remarques diverses :**

…

 **Nom, prénom et fonction** :…………………………………………………………………………

**VALIDATION :** La préparation pour cette activité est considérée comme (à reporter dans Excel) :

* Atteinte (*prêts*)
* Partiellement atteinte
* Non atteinte (*pas prêts*)

 **Date & signature** : ………………………………………………………………………….